



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2008 à 09h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 16/03/2008 suivant les dispositions des articles L.2121-7 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Claude RYSER**, doyen d'âge puis de **M. METTON**, Maire.

Présents (43): M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, M. Jean-Eric BRANAA, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Muriel GIBERT, M. Daniel FLAMME, Mme Anne BELHEUR, M. Thierry VIROL, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Claude RYSER, Mme Hélène MOLIERES, Mme Andrée BILLARD, Mme Marguerite KIM, Mme Marie-France BLANCO, Mme Denise PATRICOT, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, M. Antoine BOUCHEZ, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Michel FARRUGIA, M. Jean-Philippe AILHAUD, Mlle Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Annaïs HAYWARD, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Séverin PRENE, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. DARMAGNAC, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. FLAMME** et **Mme LASSERRE** ont été nommés secrétaires de séance.

Discours de Monsieur Claude RYSER, doyen d'âge

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Chers Collègues,

Il me revient de présider, pour un temps, notre Assemblée. C'est le privilège de l'âge. Privilège de l'âge, mais aussi privilège de la constance, car en plus d'être le doyen d'âge de notre assemblée, j'en suis aujourd'hui le plus ancien membre. C'est donc pour moi un honneur de présider l'assemblée communale, de la ville que j'aime et au sein de laquelle je siège depuis 31 ans.

Je n'ai pas l'intention de faire durer ce plaisir au-delà du raisonnable. Pourtant, souffrez, en cette unique fois, que ce vieux monsieur qui vous parle se retourne un peu, et vous dise quelques mots sur cette assemblée, ses coutumes, ses modes de fonctionnement et plus généralement sur l'esprit de notre ville.

La campagne électorale qui vient de se terminer a vu se confronter les projets, les idées, mais aussi peut-être les idéologies. J'ai suivi de près ce qui s'est dit, ce qui s'est écrit. Eh oui, j'ai beaucoup lu... Alors quels enseignements en garder pour la vie de notre assemblée ? Le meilleur tout d'abord. Comme le journal « Le Parisien » l'avait noté, à Montrouge nous sommes courtois, nous nous respectons en tant qu'hommes et femmes, nous respectons les idées qui ne sont pas les nôtres, et nos débats s'efforcent de garder une certaine tenue. Ce respect de notre dignité individuelle rejaille sans le moindre doute sur notre dignité collective. Chacun y gagne en bien-être et notre ville y gagne en sérénité et en réputation. Je veux, en ce jour un peu solennel, m'adresser spécialement aux nouveaux venus. Quelles que soient nos options et nos opinions, cette assemblée est celle des Montrougiens. Elle vit et agit sous leur regard et pour leur bien. Nous sommes ici, tout autant majorité qu'opposition, à leur service exclusif et mûs uniquement par le bien public. Ainsi, soyons toujours des exemples d'écoute, de courtoisie, d'ouverture à l'autre, soyons prompts à l'échange et rêvons un peu... à la bienveillance mutuelle.

Alors après le meilleur, le moins bon... Durant cette campagne a été utilisé un nouvel outil, je parle bien sûr d'internet. Si les uns et les autres ont pu mettre en ligne leur programme, la liste de leurs soutiens... et ont en quelque sorte utilisé cet outil pour faire vivre la campagne, d'autres, encouragés en cela par l'anonymat, ont saisi l'occasion d'abaisser un débat qu'ils n'auraient de toute façon pas à assumer. Il est certes très dur de réaliser. Pour autant, l'honneur des démocrates minoritaires est précisément d'accepter le fait majoritaire. Il n'est rien de plus démocratique que notre assemblée, et pour ma part, je suis toujours heurté par le ton de ceux qui en appellent en permanence à la démocratie sans avoir le courage de se porter candidat à l'élection qui pourtant les passionne.

Nous avons cette chance rare de vivre dans une démocratie qui garantit notre liberté d'opinion. Aussi chacune de nos opinions émises se doit d'être assumée et revendiquée. Nous avons ainsi le droit d'être différents et de penser différemment... Ce droit a pour corollaire le respect de l'autre et la loyauté. Ceci fut toujours le cas au sein de cette assemblée. J'ose ainsi espérer que cette précieuse valeur démocratique perdurera et que nous en serons tous les scrupuleux gardiens.

La ville de Montrouge, dans sa forme actuelle, est jeune. Elle n'a que 148 ans. Aux portes de Paris, sans doute la plus belle ville du monde, Montrouge sans véritablement de monument qui puisse rivaliser, sans histoire particulière... sans finalement rien de remarquable... au premier abord, notre ville pourrait ainsi n'être qu'un carré de banlieue, perdu parmi d'autres, tous semblables... interchangeable, sans saveur et sans type... Tel n'est pas le cas et nous le savons tous. Etre de Montrouge, être Montrougien, ce n'est pas rien. Notre ville a une identité jeune mais une identité forte. Et dans mes modestes attributions j'ai toujours plaisir à constater que les nouveaux venus dans notre ville ne tardent jamais à intégrer cette culture si particulière, à la faire évoluer aussi un peu, parce que la vie est faite d'échanges... mais surtout à l'adopter. Quelle plus belle preuve d'amour pour notre ville et quelle plus belle preuve de tolérance ?

Notre conseil est ainsi en quelque sorte le comptable de cette histoire et de cette identité. En effet, l'institution communale n'est pas seulement le prestataire de service de ses habitants. Ceux qui l'ont cru ont commis une grave erreur. L'institution communale est le garant de l'harmonie de notre communauté et du lien social qui en est le ciment. C'est forts de ce principes que nous devons, selon l'expression consacrée par le code général des collectivités territoriales, régler par nos délibérations, les affaires de la commune.

Pour un certain nombre d'entre nous, ce n'est pas le premier mandat, nous connaissons ces soirées studieuses qui, 12 fois par an, nous réunissent jusqu'à une heure avancée de la nuit pour échanger et délibérer. Mais notre métier d'élus se vit à chaque heure du jour... Tel concitoyen nous aborde pour exposer sa préoccupation, tel aménagement de voirie imparfait attire notre œil, l'anticipation d'un événement préparé plusieurs mois durant nous occupe l'esprit... Sans être un sacerdoce, notre fonction est un engagement. Un engagement au service des autres et de sa ville... Etre conseiller municipal, c'est donc modestement aimer sa ville, aimer ses habitants et avoir, en permanence, ce souci en tête. J'entame aujourd'hui mon 6^{ème} mandat. C'est une vie que j'ai aimée et que j'aime passionnément. Elle est faite

d'attentions, d'inquiétudes, d'espoirs, de combats aussi parfois... et notre récompense, c'est tout simplement la joie et la satisfaction de nos mandants.

Avoir obtenu la confiance de nos concitoyens est un immense honneur et une responsabilité, c'est aussi, je l'ai constaté, de grandes satisfactions, dans la joie de servir.

Nous allons dans quelques instants désigner le Maire de la commune. C'est notre compétence exclusive de porter la responsabilité du choix de l'exécutif de notre assemblée, mais surtout de celui ou celle vers qui l'on se tourne dans les grands événements bons ou mauvais de sa vie. Les uns et les autres avons fait notre choix depuis un certain temps déjà, et notre système électoral propice au dégagement de majorités claires ne laisse pas un suspens bien grand. Pourtant l'instant est solennel et un peu émouvant aussi. C'est un peu le charme de notre vie publique.

Mais avant tout, en ma qualité de Président de séance, je dois procéder à l'installation de notre conseil, en rappelant les résultats du scrutin de ce dernier dimanche. Nous procéderons ensuite à la désignation des secrétaires de séances, puis des scrutateurs. Enfin nous procéderons à l'élection proprement dite de notre Maire, à qui je céderai alors cette place.

Mes Chers Collègues, je vous remercie de votre attention.

ASSEMBLEE

Installation du conseil municipal - rappel des résultats

Rapporteur : M. RYSER

Je vous rappelle les résultats officiels de l'élection municipale qui a eu lieu le dimanche 16 mars 2008 : 26282 électeurs inscrits, 15569 votants. Se sont traduits par 15241 suffrages exprimés, répartis comme suit :

- Liste « Changeons pour vivre mieux à Montrouge » : 7092 voix soit 46,53 % des suffrages exprimés
- Liste « Avec vous pour Montrouge » : 8149 voix soit 53,47 % des suffrages exprimés

En conséquence, la liste conduite par M. Jean-Loup METTON ayant recueilli la majorité absolue des voix obtient 33 sièges et celle conduite par M. Wilfrid VINCENT obtient 10 sièges.

1 - Désignation des secrétaires de séance

Rapporteur : M. RYSER

Délibération n°2008-1

Ont été désignés à l'unanimité pour occuper les fonctions de secrétaires de séance : Monsieur FLAMME et Mme LASSERRE.

2 - Désignation des scrutateurs

Rapporteur : M. RYSER

Délibération n°2008-2

Ont été désignés à l'unanimité pour occuper les fonctions de scrutateurs : Madame HAYWARD et Monsieur MOULY.

3 - Election du Maire

Rapporteur : M. RYSER

Nous allons maintenant procéder à l'élection de celui de nos membres qui aura la charge de veiller quotidiennement à la bonne administration de notre Ville et ce pour les six ans à venir.

Préalablement, je vous rappelle les principales dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant cette élection.

Article L. 2122-7: Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L. 2122-10 : Le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

Au nom de la liste "Avec vous pour Montrouge", Mme FAVRE présente la candidature de M. Jean-Loup METTON.

Au nom de la liste "Changeons pour vivre mieux à Montrouge", Mme LEVERT présente la candidature de M. Wilfrid VINCENT.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 43

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Ont obtenu : Jean-Loup METTON : 33 suffrages et Wilfrid VINCENT : 10 suffrages

Monsieur Jean-Loup METTON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. METTON après son élection prononce ces quelques mots : *Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre confiance et je suis très ému de m'asseoir à nouveau dans ce fauteuil, c'est une très lourde responsabilité que vous me confiez à nouveau et qu'à travers vous les montrougiens me confient et nous confient.*

Parce que le Maire est effectivement la personne qui représente la commune dans nombre de fonctions et manifestations, mais avant tout il est le porteur d'un travail collectif. Pour beaucoup qui ont l'habitude de venir dans cette enceinte, soit en tant que conseiller, soit en tant que spectateur, vous le savez, le travail municipal est un travail d'équipe où chacun a sa place. Les anciens, ont donné beaucoup et donneront encore. Pour nos nouveaux collègues, vous verrez qu'il y a beaucoup à faire puisqu'animer une ville comme la nôtre c'est un travail lourd et important.

C'est une responsabilité importante puisque vous nous avez demandé à travers cette élection, de continuer à faire avancer Montrouge dans le 21^{ème} siècle. Il y a beaucoup à faire, tous les projets qui ont été évoqués pendant cette campagne montrent qu'il y a beaucoup d'idées et d'ambition pour notre ville et c'est tant mieux et je sais que vous contribuerez tous, majorité et opposition à cette démarche, j'en suis certain. C'est un travail d'équipe et un travail auquel il faut associer l'administration communale ; je ne pouvais le faire pendant la campagne, j'ai aujourd'hui l'opportunité de les remercier pour tous le travail qu'ils font au quotidien pour faire en sorte que vos idées, nos idées puissent trouver réalité dans

Montrouge et ils le font avec beaucoup de passion, de professionnalisme, de compétence, de dévouement et je voudrais les en remercier ici solennellement aussi bien pour ceux qui sont présents que pour ceux qui ne le sont pas, ils leur transmettront et nous auront l'occasion de le leur dire.

Je voulais aussi souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux élus pour qui cela va être une découverte. C'est un travail tout à fait passionnant et prenant et je m'adresse tout particulièrement aux jeunes élus parce que parfois, par le passé, nous avons été déçus, parce qu'il faut y consacrer du temps. Être conseiller municipal ce n'est pas avoir un titre, c'est exercer des fonctions, c'est donc travailler, il faut être constamment présent pour assumer cette charge qui vous a été confiée par le suffrage universel et donc je vous demande d'assumer pleinement cette tâche, quelque soit les autres occupations que vous avez et nous comprenons très bien qu'il ya les responsabilités familiales, les responsabilités professionnelles mais à partir du moment où vous avez choisi d'être élu il faut assumer pleinement ce travail qui est tout à fait passionnant. Tout à fait passionnant parce qu'à Montrouge nous avons de grands projets, vous les connaissez car certains ont déjà été initiés. Vous savez que pour sortir un nouveau projet il faut beaucoup de temps, les méandres des procédures administratives font que pour avancer il faut beaucoup d'énergie et donc ces grands projets passionnants vous enthousiasmeront comme ils nous enthousiasment nous et je pense que cela facilitera votre intégration et votre participation active à ce conseil municipal.

Nous avons beaucoup d'ambition pour Montrouge, vous avez beaucoup d'ambition, tous ensemble nous devons porter ces ambitions. Montrouge doit avancer, nous le faisons pour les Montrougiens, c'est notre finalité d'être au service de la population, de servir ceux qui ont voté pour nous, je pense que nous ferons les uns et les autres tout ce qu'il faut pour être digne de cette confiance. Avec l'opposition nous avons toujours eu des échanges courtois et constructifs, j'espère que cela continuera, c'est très important parce que la courtoisie, le respect mutuel dans la diversité c'est l'apanage des grandes démocraties, nous devons dans cette enceinte être représentatifs d'une démocratie de maturité en respectant nos divergences mais en nous respectant mutuellement pour pouvoir construire. Vous le verrez, 80 à 90% des décisions prises dans cette enceinte le sont à l'unanimité.

Donc vous voyez que nous avons tous la volonté de faire avancer notre commune et que la plupart des décisions qui sont prises, sont des décisions de bon sens et je pense que le bon sens est une intelligence qui est la mieux partagée et j'espère que lors de nos débats pendant six ans c'est celle qui prévaudra. Il faut maintenant se mettre au travail, nous avons six ans devant nous, ça passe très vite, les projets sont très lourds à faire avancer, nous souhaiterions tous que ces projets soient terminés le plus tôt possible, il y a un projet qui a fait couler beaucoup d'encre et que nous aurions aimé voir terminé avant les élections et qui ne l'a pas été. C'est l'exemple même des difficultés de notre travail, vous verrez il y en aura d'autres. C'est ainsi fait, la volonté ne suffit parfois pas, il y a parfois des aléas et l'on fait avec, en ayant toujours une seule ligne de conduite : la satisfaction, le bien être des Montrougiennes et Montrougiens pour leur faire une ville plus dynamique, plus solidaire, une ville où il fait bon vivre et je sais que c'est notre ambition à tous. Je vous remercie.

Monsieur VINCENT prend la parole : « les électeurs se sont prononcés, un nouveau conseil municipal est sorti des urnes et j'en profite pour saluer tous les nouveaux élus quelle que soit leur couleur politique sont tous issus du suffrage universel. Je veux remercier les 7092 électeurs qui se sont prononcés pour la liste que je conduisais. En 2001 la gauche ne représentait qu'un tiers des électeurs, aujourd'hui elle représente près de la moitié des montrougiens, il faut en tenir compte. Que les électeurs qui nous ont fait confiance sachent que nous saurons porter leurs voix au sein de ce conseil et faire vivre le débat démocratique dans la ville.

J'ajouterai, parlant de démocratie, que les conditions de la fusion de vos deux listes de droites entre les deux tours était bien loin de ce que doit être un débat démocratique ouvert

et transparent. C'était une opération politicienne, opaque, réalisée dans le dos des électeurs. Quelle majorité se constitue ainsi en agrégeant une liste qui n'a eu de cesse de critiquer votre gestion et votre pouvoir personnel et qui en échange de quelques places fusionne avec vous ? Que penser de l'unité d'une telle majorité alors que vous excluez de votre liste certains de ceux qui vous avez suivi dès le début de votre campagne ? J'ai une autre conception de la politique, ma conviction est que l'on ne négocie pas dans le secret d'un bureau en une journée, une équipe et un projet pour notre ville. J'ai refusé de me livrer à ces marchandages politiques, c'est une position partagée par tous les candidats de la liste que je conduisais, nous n'achetons personne et ne sommes pas à vendre.

Pour le mandat qui s'ouvre, je souhaite qu'il ne ressemble pas au précédent, je souhaite qu'il soit marqué par plus de transparence et de démocratie et sur ce point les élus de la gauche seront présents. Les électeurs de la gauche qui nous ont fait confiance seront représentés par dix élus, huit d'entre eux sont nouveaux, je leur souhaite la bienvenue et je ne doute pas de la qualité du travail qu'ils fourniront pendant les six années à venir dans le respect des valeurs qui sont les nôtres. »

Mme ROBINEAU prend la parole : « A cet instant de la séance d'installation du nouveau conseil municipal je souhaite faire une intervention au nom des élus municipaux communistes dans la liste de gauche. En effet, les résultats des élections municipales rappelées par le doyen, M. RYSER, appellent quelques précisions d'importance pour le conseil et la population de notre ville. Tout d'abord, M le Maire, vous ne devez votre élection qu'à un second tour, chose qui n'était pas arrivée depuis longtemps et grâce à une combinaison politicienne rappelée par M. VINCENT, qui laissera des traces dans votre propre camp et ailleurs pendant des années.

La liste de gauche progresse de 1269 voix sur le 1^{er} tour, vous ne progressez vous, que de 505 voix pour des votes exprimés quasi identiques entre le 1^{er} et le 2nd tour. Vous passez de 49,5% au 1^{er} tour à 53,47%, avec une progression de 3,97 points, la gauche elle gagne 8,83 points. Vous n'êtes plus à une élection triomphale dès le 1^{er} tour, vous êtes contesté et au-delà votre politique. Votre soutien au Président de la République, M. SARKOZY, puis votre récente étiquette apolitique ont dû dérouter plus d'un électeur. Vous devez donc, nous l'espérons, tenir compte du résultat de cette élection dès aujourd'hui et dans les années à venir dans la gestion des affaires publiques et l'écoute des attentes de la population de Montrouge. Il convient selon nous d'agir notamment sur les sujets suivants : la question de la défense de l'emploi et d'une façon urgente, la situation d'AREVA, la défense du logement social et la construction de logements sociaux ainsi que l'arrêt de la mainmise de promoteurs privés sur la ville, l'essor de la démocratie, l'écoute de la population et des associations locales, pour le devenir de notre cité et son aménagement de façon harmonieuse. La réponse des attentes des habitants en matière d'équipements publics en faveur de la petite enfance, de l'enfance, en particulier une crèche, une école et des structures adaptées et à l'écoute de la jeunesse. Oui vous devez écouter le résultat de ces élections au niveau local comme au niveau national.

La droite que vous représentez ici a été battue dans de très nombreuses villes et cantons comment pourrait-il en être autrement quand on prend réellement en compte les nombreuses difficultés quotidiennes de la vie des gens avec la baisse généralisée du pouvoir d'achat, des pensions et des retraites, l'accroissement du chômage, l'inquiétude des parents quant aux suppressions de postes à l'éducation nationale, un pays où l'on privilégie les plus fortunés au détriment de ceux qui ne vivent que du fruit de leur travail. Face à ces orientations néfastes, les élus communistes, ici comme dans toute la France, renforcés par ces élections sont et seront toujours au service des populations. A Montrouge, dans la continuité de l'action des conseillers municipaux communistes et particulièrement dans le prolongement de l'engagement de Patrick ROBINEAU, élu depuis 1983, les nouveaux conseillers municipaux élus le 16 mars 2008, ne ménageront pas leurs efforts afin qu'il soit répondu positivement aux attentes des montrougiens. »

Le Maire fait une courte réponse : « Qu'est ce qui a fait que pendant les précédentes mandatures, les débats se sont passés de façon courtoise et constructive ? C'est que l'on a toujours évité de parler dans cette enceinte de politique nationale et on s'est toujours attaché à ne traiter que les questions qui concernaient les Montrougiens. Il ne sert à rien de vouloir débattre dans cette enceinte de sujets pour lesquels nous n'avons pas de pouvoir, il y d'autres enceintes pour le faire.

A M. VINCENT je dirai que dans d'autres villes des listes socialistes ont fusionné au 2nd tour et que cela fait partie de la pratique démocratique contrairement à ce que vous semblez penser. »

M. BRANAA intervient à son tour et prononce ces quelques mots : « Je voulais également souhaiter la bienvenue aux élus du centre modem qui pour la première fois rejoignent cette assemblée, dont je fais partie. Nous sommes très heureux et très fiers d'avoir également reçu le suffrage de nos concitoyens et juste pour clarifier un point, les fusions font partie de la règle démocratique dans une élection, nous n'avons donc fait que les appliquer. Je suis surpris qu'un élu de la République les mette en cause. Les élus Modem se félicitent de l'accueil qu'ils ont reçu au sein de ce conseil municipal et jusqu'à maintenant ils n'ont pas à s'en plaindre particulièrement. Nous assurerons les tâches de démocratie locale, santé, relation internationale et jeunesse. Je pense que notre programme a été pleinement pris en compte dans le cadre de ces négociations, au-delà des quelques postes auxquels M. VINCENT faisait allusion. Je trouve très très dommage de ramener la politique à une affaire politicienne de magouillage de postes. Bien au-delà des postes, quelle que soit la place que nous ayons autour de cette table, nous sommes là pour servir les montrougiens et c'est dans cet esprit là que nous sommes assis à cette table aujourd'hui.

Sous le Présidence du Maire

4 et 5 - Détermination du nombre des adjoints au maire et élection des adjoints

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-3

Avant de procéder à l'élection des Maires-Adjoints, en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, nous devons nous prononcer sur le nombre des adjoints au maire.

Ce nombre ne devant pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, je vous propose de désigner 12 adjoints pour me seconder dans la gestion quotidienne de notre ville.

S'agissant d'une question relative à l'organisation de l'exécutif local, l'opposition ne souhaite pas prendre part au vote.

Adopté à l'unanimité

Un délai de 15 minutes a été fixé pour le dépôt des candidatures. (9h55 à 10h10)

A l'issue de ce délai le Maire a constaté le dépôt d'une liste (dite liste A) d'adjoints au maire.

Résultats du premier tour scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 10

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

La liste A a obtenu 32 suffrages.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste :

- 1^{er} adjoint : Alexandra FAVRE
- 2^{ème} adjoint : Jean-Eric BRANAA
- 3^{ème} adjoint : Claude FAVRA
- 4^{ème} adjoint : Patrice CARRE
- 5^{ème} adjoint : Dominique GASTAUD
- 6^{ème} adjoint : Joël GIRAULT
- 7^{ème} adjoint : Muriel GIBERT
- 8^{ème} adjoint : Daniel FLAMME
- 9^{ème} adjoint : Anne BELHEUR
- 10^{ème} adjoint : Thierry VIROL
- 11^{ème} adjoint : Nicole GIBERT
- 12^{ème} adjoint : Pierre FRANCOIS

6 - Annonce de l'ordre officiel du tableau du conseil municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Je vous rappelle qu'en application des articles R.2121-2 et R.2121-4, après le Maire, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination (dans l'ordre de la liste qui vient d'être élue). En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Monsieur	Jean-Loup METTON	Maire
Madame	Alexandra FAVRE	1 ^{er} adjoint
Monsieur	Jean-Eric BRANAA	2 ^{ème} adjoint
Mademoiselle	Claude FAVRA	3 ^{ème} adjoint
Monsieur	Patrice CARRE	4 ^{ème} adjoint
Madame	Dominique GASTAUD	5 ^{ème} adjoint
Monsieur	Joël GIRAULT	6 ^{ème} adjoint
Madame	Muriel GIBERT	7 ^{ème} adjoint
Monsieur	Daniel FLAMME	8 ^{ème} adjoint
Madame	Anne BELHEUR	9 ^{ème} adjoint
Monsieur	Thierry VIROL	10 ^{ème} adjoint
Madame	Nicole GIBERT	11 ^{ème} adjoint
Monsieur	Pierre FRANCOIS	12 ^{ème} adjoint
Monsieur	Claude RYSER	Conseiller(e) municipal(e)
Madame	Hélène MOLIERES	"
Madame	Andrée BILLARD	"
Madame	Marguerite KIM	"
Madame	Marie-France BLANCO	"
Madame	Denise PATRICOT	"
Monsieur	Jean-Claude MANGIAMELI	"
Monsieur	Marc FONTENAIST	"
Monsieur	Jean LAURENT	"
Monsieur	Alain MILLOTTE	"
Monsieur	Antoine BOUCHEZ	"
Mademoiselle	Gabrielle FLEURY	"
Monsieur	Michel FARRUGIA	"
Monsieur	Jean-Philippe AILHAUD	"
Mademoiselle	Odile CABANNA	"
Monsieur	Pascal HUREAU	"

Madame	Carole HIRIGOYEN	"
Madame	Bénédicte CADORET	"
Monsieur	Nicolas CHOJNACKI	"
Madame	Annaïs HAYWARD	"
Madame	Joëlle LASSERRE	"
Madame	Catherine LEVERT	"
Madame	Carmelina DE PABLO	"
Monsieur	Wilfrid VINCENT	"
Madame	Catherine ROBINEAU	"
Monsieur	Claude DROUET	"
Mme	Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE	"
Monsieur	Séverin PRENE	"
Monsieur	Joaquim TIMOTEO	"
Monsieur	Paul-André MOULY	"

7 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-4

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au Maire, tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des tâches énumérées à ce même article.

Dans ses conditions je vous propose de charger le Maire :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, étant précisé que sauf tarif nouveau, ceux-ci pourront évoluer que dans la limite de la différence entre le dernier indice connu des prix à la consommation hors tabac et la valeur du même mois de l'année précédente, augmentée de 20% ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal par son vote de recettes d'emprunts au budget ainsi qu'à l'état des reports, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à savoir :
 - l'exercice d'un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble de la commune tel que figurant dans la délibération du 9 mars 1987 ;
 - l'exercice d'un droit de préemption urbain renforcé dans certaines zones tel que délimité dans les délibérations du 9 mars 1987, 3 novembre 1987, 26 octobre 1990, 16 décembre 1991, 9 novembre 1993, 12 juillet 1995, 6 octobre 1995, 13 octobre 1997, 26 juin 1998, 11 avril 2001 et 27 mars 2002.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, quels que soient l'objet du litige, la juridiction devant laquelle il est porté, et que ce soit en première instance, en appel ou en cassation ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 10 000 000 € ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Mme LASSERRE estime que l'achat de certains biens par utilisation du droit de préemption urbain n'était pas justifié par une utilité publique. Ainsi son groupe ne souhaite pas voter ces délégations de pouvoirs.

Le Maire rappelle que l'utilité publique est obligatoire pour préempter un bien.

Adopté à la majorité
vote contre des groupes PS-radicaux-vert et communiste

8 - Fixation des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-5

A chaque renouvellement de la Municipalité, les membres du Conseil sont appelés à délibérer pour fixer les indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués conformément aux textes en vigueur.

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 fixe les modalités de calcul des indemnités aux élus.

Les indemnités des élus sont déterminées par référence au traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique, indice brut 1015 - indice majoré 821.

Un taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1015 peut être attribué aux élus :

- Taux de 90% pour le Maire,

- Taux de 33% pour les Adjoints,
Avec une majoration de 15% notre commune étant chef-lieu de canton.

Le montant du crédit ouvert mensuellement s'élève à 20 909,80 € sur lequel un montant mensuel de 2 065,20 € sera prélevé afin de permettre le versement d'une indemnité à sept conseillers délégués.

Compte tenu de ces dispositions, je vous propose de fixer les indemnités des élus, comme suit :

- Le Maire : indemnités correspondant à 90% du traitement de l'indice brut 1015, majoré 821 + 15% pour la majoration du chef lieu de canton,
- Les adjoints au maire : indemnités ramenées à 29,5 % maximum du traitement de l'indice brut 1015, majoré 821 + 15% pour la majoration du chef lieu de canton,
- Les conseillers municipaux délégués : indemnités correspondant à 6% maximum du traitement de l'indice brut 1015, majoré 821 + 15% pour la majoration du chef lieu de canton.

M. MOULY demande pourquoi l'indemnité du Maire n'est pas elle aussi minorée. Il demande également le montant en euros des indemnités.

Le Maire répond que l'indemnité des adjoints est minorée pour permettre d'indemniser les conseillers délégués. En euros, les indemnités correspondent à 3872,20€ brut pour le Maire et 1269,22€ brut pour les adjoints.

M. VINCENT rappelle que la loi autorise l'indemnisation de l'ensemble des conseillers municipaux, ainsi au regard du travail que seront amenés à effectuer les conseillers municipaux dans leur ensemble, ils méritent tous une indemnité même modeste.

Le Maire ne partage pas ce point de vue.

Adopté à la majorité
vote contre des groupes PS-radicaux-vert et communiste

9 - Election des conseillers communautaires

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-6

M. VINCENT précise que lorsque le nombre de sièges à pourvoir permettra l'application de la proportionnelle son groupe votera si non il s'abstiendra.

Ont été élus conseillers communautaires : Jean-Loup METTON, Alexandra FAVRE, Patrice CARRE, Pierre FRANCOIS, Marc FONTENAIST, Wilfrid VINCENT.

10 - Désignation des délégués au comité syndical du SIPPAREC

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-7

Le groupe PS-radicaux-vert et le groupe communiste ne participent pas au vote

Ont été élus : titulaire : Alain MILLOTTE, suppléant : Jean-Claude MANGIAMELI.

11 - Désignation des délégués au comité d'administration du SIGEIF

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-8

Les groupes PS-radicaux-vert et communiste ne participent pas au vote

Ont été élus : titulaire : Muriel GIBERT, suppléant : Pierre FRANCOIS.

12 - Désignation des délégués au comité syndical du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-Les-Roses, Montrouge et Sceaux

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-9

Les groupes PS-radicaux-vert et communiste ne participent pas au vote

Ont été élus titulaires : Anne BELHEUR et Jean LAURENT

Ont été élus suppléants : Nicolas CHOJNACKI et Annaïs HAYWARD

13 - Formation des commissions municipales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-10

Notre assemblée comprenant 43 membres, chaque commission sera composée de 14 conseillers plus le Maire Président de droit.

Le conseil fixe à l'unanimité la composition des commissions :

COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION : Alexandra FAVRE, Jean-Eric BRANAA, Anne BELHEUR, Thierry VIROL, Pierre FRANCOIS, Annaïs HAYWARD, Marie-France BLANCO, Carole HIRIGOYEN, Pascal HUREAU, Marc FONTENAIST, Michel FARRUGIA, Joëlle LASSERRE, Séverin PRENE, Wilfrid VINCENT

COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT : Patrice CARRE, Joël GIRAULT, Muriel GIBERT, Andrée BILLARD, Nicolas CHOJNACKI, Claude RYSER, Alain MILLOTTE, Jean-Claude MANGIAMELI, Gabrielle FLEURY, Jean-Philippe AILHAUD, Denise PATRICOT, Carmelina DE PABLO, Catherine ROBINEAU, Joaquim TIMOTEO

COMMISSION JEUNESSE - SPORTS – CULTURE – AFFAIRES SOCIALES – SANTE : Claude FAVRA, Dominique GASTAUD, Daniel FLAMME, Nicole GIBERT, Jean LAURENT, Hélène MOLIERES, Marguerite KIM, Bénédicte CADORET, Odile CABANNA, Antoine BOUCHEZ, Paul-André MOULY, Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, Catherine LEVERT, Claude DROUET

14 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-11

Le conseil municipal a fixé à l'unanimité la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires : Dominique GASTAUD, Joël GIRAULT, Claude RYSER, Alain MILLOTTE, Joaquim TIMOTEO

Membres suppléants : Daniel FLAMME, Pierre FRANCOIS, Jean LAURENT, Hélène MOLIERES, Wilfrid VINCENT

15 - Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-12

Le conseil municipal a fixé à l'unanimité la composition de la commission de délégation de service public comme suit :

Membres titulaires Patrice CARRE, Dominique GASTAUD, Pierre FRANCOIS, Jean LAURENT, Wilfrid VINCENT

Membres suppléants : Joël GIRAULT, Daniel FLAMME, Claude RYSER, Alain MILLOTTE, Joaquim TIMOTEO

16 - Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-13

M. PRENE estime que d'autres associations de quartier ou de cadre de vie ont toute légitimité à s'exprimer sur les services publics de même que les associations éducatives, de parents d'élèves ou les associations culturelles. Il propose d'ajourner ce point afin de travailler sur une liste d'associations qu'il serait légitime d'associer à cette commission après avoir mené les consultations nécessaires.

Le Maire répond que le conseil a déjà réfléchi sur la question en son temps et qu'il est apparu plus simple et légitime de prendre les associations de quartier.

Le conseil refuse à l'unanimité le report de la question.

La composition de la commission consultative des services publics locaux est adoptée à la majorité (les groupes PS-radicaux-vert et communiste vote contre la composition de la commission) :

- le Maire, Président, ou son représentant,
- 5 membres du conseil municipal,
- 5 membres du conseil municipal,
- les présidents des associations de quartier, ou leurs représentants
 - Association Haut-Mesnil Grand Sud
 - Association du Parc
 - Association Interlude
 - Association des Portes de Montrouge
 - Association Village Jean Jaurès
 - Association Vivre mon quartier

Titulaires désignés à l'unanimité : Alexandra FAVRE, Jean-Eric BRANAA, Dominique GASTAUD, Daniel FLAMME; Wilfrid VINCENT

Suppléants désignés à l'unanimité : Anne BELHEUR, Nicole GIBERT, Andrée BILLARD, Nicolas CHOJNACKI, Joaquim TIMOTEO

17 - Fixation du nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action sociale et désignation

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-14 et 2008-15

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, à 8 le nombre des administrateurs et désigne : Patrice CARRE, Dominique GASTAUD, Daniel FLAMME, Nicole GIBERT, Andrée BILLARD, Bénédicte CADORET, Catherine LEVERT, Joaquim TIMOTEO pour siéger au CCAS.

18 - Désignation des administrateurs de l'OPHLM de Montrouge

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-16

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les administrateurs de l'OPHLM : Daniel FLAMME, Thierry VIROL, Hélène MOLIERES, Marc FONTENAIST, Catherine ROBINEAU.

19 - Fixation du nombre des administrateurs à la Caisse des Ecoles et désignation

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-17 et 18

Le nombre des administrateurs élus par le conseil municipal est fixé à l'unanimité à 10.

Les administrateurs élus par le conseil sont : Alexandra FAVRE, Jean-Eric BRANAA, Claude FAVRA, Dominique GASTAUD, Andrée BILLARD, Marie-France BLANCO, Carole HIRIGOYEN, Paul-André MOULY, Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, Wilfrid VINCENT

20 - Désignation des représentants de la ville à la commission administrative de la maison de retraite Verdier

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-19

Les deux représentants élus à l'unanimité - les groupes PS-radicaux-vert et communiste ne participent pas au vote - pour siéger à la commission administrative de la maison Verdier sont : Alain MILLOTTE et Denise PATRICOT.

21 - Désignation des administrateurs de la SEMARMONT

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-20

Les administrateurs désignés à l'unanimité par le conseil pour siéger au conseil d'administration de la SEMARMONT sont : Jean-Loup METTON, Patrice CARRE, Daniel FLAMME, Pierre FRANCOIS, Claude RYSER et Carmelina DE PABLO.

M. METTON est autorisé par le conseil a occupé les fonctions de président de la SEMARMONT.

22 - Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des collèges et lycées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-21

Sont élus à l'unanimité:

Lycée Maurice Genevoix :

délégués titulaires : Jean LAURENT, Michel FARRUGIA, Wilfrid VINCENT

délégués suppléants : Hélène MOLIERES, Bénédicte CADORET, Odile CABANNA

Lycée Jean Monnet :

délégués titulaires : Hélène MOLIERES, Claude DROUET, Marc FONTENAIST

délégués suppléants : Marie-France BLANCO, Jean-Claude MANGIAMELI, Jean-Philippe AILHAUD

Collège du Haut-mesnil :

délégués titulaires : Anne BELHEUR, Nicolas CHOJNACKI, Annaïs HAYWARD
délégués suppléants : Joël GIRAULT, Thierry VIROL, Antoine BOUCHEZ

Collège Maurice GENEVOIX :

délégués titulaires : Carole HIRIGOYEN, Pascal HUREAU, Gabrielle FLEURY
délégués suppléants : Alexandra FAVRE, Jean-Eric BRANAA, Marguerite KIM.

Collège Robert Doisneau :

délégués titulaires : Bénédicte CADORET, Odile CABANNA, Denise PATRICOT
délégués suppléants : Daniel FLAMME, Gabrielle FLEURY, Michel FARRUGIA.

23 - Désignation du représentant de la commune au conseil d'établissement de la résidence pour personnes âgées gérée par l'AREPA et par l'AREFO

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-22 et 23

Les groupes PS-radicaux-vert et communiste ne participent pas au vote.

Est élue pour siéger au conseil d'établissement de l'AREPA : Denise PATRICOT

Est élue pour siéger au conseil d'établissement de l'AREFO : Denise PATRICOT

24 - Désignation d'un conseiller pour siéger à l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-24

Les groupes PS-radicaux-vert et communiste ne participent pas au vote

M. METTON est élu à l'unanimité pour siéger à l'assemblée spéciale de l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine.

25 - Désignation des représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Ecole

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-25

M. VINCENT précise que les écoles sont de la responsabilité de la commune, son groupe ne participera donc pas à la désignation des représentants du conseil municipal.

Sont élus :

ECOLES MATERNELLES

Maurice Arnoux : Andrée BILLARD

Marcelin Berthelot : Pascal HUREAU

Nicolas Boileau : Odile CABANNA

Aristide Briand : Alain MILLOTTE

Buffalo : Jean LAURENT

Amaury Duval : Bénédicte CADORET

Haut-Mesnil : Jean-Philippe AILHAUD

François Rabelais : Pierre FRANCOIS

ECOLES ELEMENTAIRES

Aristide Briand : Carole HIRIGOYEN
Nicolas Boileau : Muriel GIBERT
Buffalo : Marie-France BLANCO
Raymond Queneau : Alexandra FAVRE
François Rabelais : Patrice CARRE
Renaudel A : Nicolas CHOJNACKI
Renaudel B : Annaïs HAYWARD

26 - Désignation d'un représentant de la ville au conseil d'administration du Club Jules Ferry

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-26

Les groupes PS-radicaux-vert et communiste ne participent pas au vote

Monsieur Patrice CARRE représentera le conseil municipal au sein du conseil d'administration du club Jules Ferry.

27 - Désignation des représentants de la ville au SYNCOM

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-27

Les groupes PS-radicaux-vert et communiste ne participent pas au vote

Monsieur Jean-Claude MANGIAMELI représentera la ville en tant que délégué titulaire et Monsieur Michel FARRUGIA en tant que délégué suppléant.

28 - Désignation des représentants de la ville au bureau de l'association 'aides aux enfants en difficulté'

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-28

Les groupes PS-radicaux-vert et communiste ne participent pas au vote

Les deux élus du conseil municipal qui siégeront au bureau de l'association aides aux enfants en difficulté sont : Dominique GASTAUD et Marc FONTENAIST.

29 - Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration du Cercle Athlétique de Montrouge

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-29

Les groupes PS-radicaux-vert et communiste ne participent pas au vote

Le conseil municipal sera représenté au CAM par un délégué titulaire : Monsieur Jean LAURENT et un délégué suppléant : Madame Nicole GIBERT.

30 - Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration du Stade Multisports de Montrouge

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-30

Les groupes PS-radicaux-vert et communiste ne participent pas au vote

Le conseil municipal sera représenté au SMM par un délégué titulaire, Madame Nicole GIBERT et un délégué suppléant, Monsieur Jean LAURENT.

31 - Désignation d'un représentant de la ville pour siéger au conseil d'administration d'ADETEL

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-31

Les groupes PS-radicaux-vert et communiste ne participent pas au vote

Monsieur Jean-Claude MANGIAMELI représentera la ville à l'association pour le développement de la télédistribution.

32 - Mise en place du comité consultatif des affaires culturelles et des spectacles

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-32

Pour cette nouvelle mandature, je vous propose de remettre en place le Comité consultatif des affaires culturelles et des spectacles avec pour objet de délivrer des avis, de formuler, le cas échéant, des suggestions sur la programmation culturelle, le développement des activités, leur coordination...

Je vous propose que ce comité soit composé :

- de 10 élus dont un auquel je confierai la présidence pour la durée du mandat,
- du directeur de l'espace Colucci,
- d'un représentant de l'association Instant Théâtre,
- d'un représentant de l'association de la compagnie des marionnettes de Montrouge,
- d'un représentant de la Compagnie Etincelle,
- d'un représentant de la Compagnie Sortie de secours,
- du Directeur du conservatoire Raoul Pugno,
- du Directeur de la médiathèque,
- du responsable de l'espace musiques et cinéma de la médiathèque,
- du Président de la société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur,
- du directeur de la communication de la ville,
- du responsable du service jeunesse-prévention

Adopté à l'unanimité

Sont élus pour siéger au comité : Alexandra FAVRE, Jean-Eric BRANAA, Muriel GIBERT, Claude RYSER, Marie-France BLANCO, Carole HIRIGOYEN, Gabrielle FLEURY, Antoine BOUCHEZ, Catherine LEVERT, Carmelina DE PABLO.

33 - Mise en place du comité consultatif des Centres de Loisirs

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-33

Ce comité aura pour objet de donner son avis sur les modalités de fonctionnement des centres de loisirs, des clubs 8/13 et 14/17.

Je vous propose qu'il soit composé de :

- 6 membres de notre assemblée,
- 2 représentants de l'Education nationale/DDEN,
- 1 médaillé de la jeunesse et des sports,
- 1 ancien Maire-Adjoint à la jeunesse en la personne de M. Michel SAINT-MARTIN,
- 1 administrateur de la Caisse des Ecoles,
- 1 représentant du SMM,
- 1 représentant de l'espace Colucci,
- le responsable du service prévention-jeunesse,
- le responsable du service enseignement ;

Je vous remercie de bien vouloir accepter la mise en place de ce comité pour les 6 années de notre mandat, d'accepter la composition ci-dessus évoquée et de désigner les trois membres de notre assemblée qui siègeront à ce comité.

M. VINCENT aurait souhaité la présence dans ce comité des représentants des usagers à savoir les parents d'élèves.

Le conseil adopte à l'unanimité la mise en place du comité.

Sont élus pour siéger au comité : Dominique GASTAUD, Jean LAURENT, Marie-France BLANCO, Carole HIRIGOYEN, Bénédicte CADORET, Paul-André MOULY.

34 - Mise en place des commissions consultatives des menus

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-34

Ces deux commissions seront chargées d'étudier et éventuellement d'amender les planches des menus proposés aux enfants fréquentant la restauration scolaire traditionnelle et en liaison froide.

En ce qui concerne la commission consultative des menus pour la restauration traditionnelle, je vous propose qu'elle soit composée de :

- le Maire, ou son représentant qui emportera alors la qualité de Président du comité sur la durée du mandat,
- deux représentants du conseil municipal, un titulaire et un suppléant,
- un représentant désigné au sein de chaque fédération de parents d'élèves,
- un directeur d'école élémentaire et un directeur d'école maternelle,
- le Directeur Général des services,
- le gestionnaire de la restauration scolaire,
- un agent du service prévention-jeunesse,
- un responsable de cuisine élémentaire et un responsable de cuisine maternelle,
- des agents du service enseignement autant que de besoin,

En ce qui concerne la commission consultative des menus en liaison froide, je vous propose qu'elle soit composée de :

- le Maire, ou son représentant qui emportera alors la qualité de Président du comité sur la durée du mandat,
- deux représentants du conseil municipal, un titulaire et un suppléant,
- un représentant désigné au sein de chaque fédération de parents d'élèves,
- les directeurs des écoles concernées,
- le représentant de la société prestataire de service et la diététicienne de cette même société,
- le Directeur Général des services,
- le gestionnaire de la restauration scolaire,
- un agent du service prévention-jeunesse,
- les responsables des cuisines concernées,
- des agents du service enseignement autant que de besoin

M. VINCENT aurait souhaité la présence de l'opposition dans ces commissions.
Le conseil municipal installe à l'unanimité ces commissions - Les groupes PS-radicaux-vert et communiste ne participent pas au vote

Les deux élus qui siégeront à ces commissions sont :
Titulaire Madame FAVRA, suppléante Madame HIRIGOYEN.

35 - Confirmation du conseil municipal des enfants

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-35

Le conseil municipal a créé par délibération du 18 octobre 1999, le conseil municipal des enfants avec pour objectif de développer l'esprit citoyen des plus jeunes.

Le fonctionnement de ce conseil des enfants répond aux obligations fixées par l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient donc que nous confirmions sa composition :

- le Maire, ou son représentant qui emportera alors la qualité de Président du comité sur la durée du mandat,
- les conseillers municipaux enfants sont élus au niveau de la classe de CM1 pour une durée de deux ans ;
- deux membres du conseil municipal,
- le responsable du service enseignement
- le responsable du service prévention-jeunesse

M. VINCENT demande que l'opposition soit représentée au conseil municipal des enfants afin de donner aux enfants une vraie image de ce qu'est un conseil municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité la composition du conseil des enfants - Les groupes PS-radicaux-vert et communiste ne participent pas au vote

Le Conseil désigne Mesdames GASTAUD et PATRICOT pour siéger au conseil municipal des enfants.

36 - Confirmation du comité consultatif des jeunes

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-36

Par délibération du 22 septembre 2004, le Conseil Municipal a mis en place le comité consultatif des jeunes.

Ce comité a été créé pour :

- donner la parole aux jeunes,
- interpellier les élus locaux et formuler des propositions concrètes sur des questions en matière de jeunesse,
- participer à la vie sociale de la commune et vivre une éducation civique concrète,
- Etre un citoyen actif dans sa commune.

Le fonctionnement de ce comité répond aux obligations fixées par l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : le comité consultatif des jeunes réunit tous les jeunes âgés de 16 à 20 ans, domiciliés à Montrouge, qui en font la demande. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Je vous invite à confirmer cette composition.

M. VINCENT aurait également souhaité la présence de l'opposition dans ce conseil des jeunes.

Le conseil municipal confirme à l'unanimité (les groupes PS-radicaux-vert et communiste ne participent pas au vote) que le comité des jeunes réunira tous les jeunes âgés de 16 à 20 ans, domiciliés à Montrouge, qui en font la demande ainsi que d'un élu désigné par le Maire pour assurer les fonctions de Président du comité.

37 - Mise en place de la commission pour l'attribution des places en structures petite enfance

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-37

Cette commission aura pour objet d'examiner les demandes d'accueil dans les structures petite enfance de la ville.

Je vous propose qu'elle soit composée de :

- le Maire, ou son représentant qui emportera alors la qualité de Président du comité sur la durée du mandat,
- 3 membres de notre assemblée,
- 3 représentants de la PMI – 2 auxiliaires et la coordonnatrice,
- le directeur général des services de la ville,
- le responsable du service petite enfance,
- le responsable du service enseignement,
- les directrices des structures petite enfance.

Je vous remercie d'accepter la création de cette commission pour les 6 années à venir ainsi que la composition que je viens de vous donner. Nous devons également désigner les trois membres de notre assemblée qui siégeront à cette commission.

M. VINCENT demande que l'opposition soit représentée au sein de cette commission.

Il n'est pas donné suite à cette demande.

La commission est mise en place à la majorité - opposition des groupes PS-radicaux-vert et communiste.

Mesdames Dominique GASTAUD, Annaïs HAYWARD et Bénédicte CADORET sont désignées pour siéger à cette commission en tant qu'élues du conseil municipal.

38 - Mise en place de la commission de dérogation scolaire

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-38

Je vous propose que cette commission soit composée de :

- le Maire, ou son représentant qui emportera alors la qualité de Président du comité sur la durée du mandat,
- 2 membres de notre assemblée,
- l'inspecteur de l'Education Nationale,
- 1 directeur des écoles maternelles, désigné par ses pairs avant chaque commission,
- 1 directeur des écoles élémentaires, désignés par ses pairs avant chaque commission,
- le responsable du service enseignement

J'invite le conseil municipal à mettre en place cette commission, à accepter sa composition et à désigner les deux élus qui siégeront au côté du Président.

M. VINCENT demande la présence de l'opposition dans cette commission.

Le Maire répond qu'il n'y a que 2 sièges à pourvoir, la proportionnelle ne peut donc s'appliquer.

Le conseil fixe à la majorité (opposition des groupes PS-radicaux-vert et communiste) la composition de cette commission :

Sont élues, à la majorité, pour siéger à la commission de dérogation scolaire : Claude FAVRA et Carole HIRIGOYEN.

RESSOURCES HUMAINES

1 - Confirmation d'un emploi de directeur de cabinet et création d'un emploi de chef de cabinet

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-39

En application de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, je vous propose :

- de confirmer l'emploi de directeur de cabinet,
- de créer un emploi de chef de cabinet,
- de prévoir la prise en charge des frais de déplacement liés à l'exercice des fonctions de directeur et de chef de cabinet,
- de prévoir au budget un crédit de 117 000 €.

Le nombre des emplois de cabinet sera ainsi fixé à deux.

M. VINCENT ne voit pas l'utilité de faire des dépenses supplémentaires en créant un poste de chef de cabinet.

Adopté à la majorité
opposition des groupes PS-radicaux-vert et communiste

La séance s'achève à 11h30.